



Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-03-24-51 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement - exercice 2020 - Synthèse

Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5,
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Considérant que :

- Les rapports de l'année 2020 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2020 rédigés par les délégataires,
- La compétence relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) est exercée par les services de la Métropole-Rouen-Normandie,

Décide :

- **De prendre acte** de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation

Précise que :

- Les rapports annuels 2020 sont consultables par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; ils sont aussi téléchargeables sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125771-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement - exercice 2020 - Synthèse

La Métropole Rouen Normandie (MRN) exerce les compétences assainissement et eau.

À ce titre, chaque année le Président de la Métropole Rouen Normandie présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2020 a été présenté et adopté lors du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021; ce rapport qui est soumis à l'examen de la Commission consultative des services publics locaux est également transmis aux maires des communes membres, chaque maire devant le présenter à son Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement contiennent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui est défini par voie réglementaire.

Rappel des compétences de la MRN

- **La compétence « assainissement »** regroupe :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif.

Au titre de cette compétence, la Métropole définit notamment sa politique d'assainissement, établit un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales et émet des avis techniques dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

Mais le pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement relève de la compétence des maires.

- **La compétence « eau »** comprend :

- L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable,
- La production et la distribution de l'eau potable,
- La protection des ressources,
- Le renforcement de la sécurité de l'alimentation.

La Métropole définit également sa politique en matière d'eau potable sur son territoire.

- **La gestion des eaux pluviales urbaines.**

Dans ce cadre, la MRN assure la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Elle est en charge notamment de la construction et de l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales.

- **La lutte contre les ruissellements, et les rivières :**

La MRN intervient dans la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, et dans l'aménagement et l'entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales.

Le service public de l'assainissement en 2020 :

Depuis le deuxième trimestre 2020, le service public de l'assainissement est géré entièrement en régie et exploité soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestation de services conclus avec Eau de Normandie (STEP + réseau), Veolia (STEP + réseau) et Suez Meropur (STEP),(STEP station d'épuration).

En 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 a impacté la gestion du service. En effet, si la collecte et le traitement des eaux usées ont pu être assurés malgré quelques baisses d'activités, les travaux neufs ont, quant à eux, été mis à l'arrêt pendant 2 mois, ce qui a impacté la réalisation du programme de travaux 2020.

16 chantiers ont néanmoins pu être réceptionnés en 2020, représentant un montant total de plus de 4.2 M€. Il s'agit principalement de travaux d'extension de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage et de régulation des eaux pluviales.

Parmi les travaux les plus importants de l'année 2020 :

- La déconnexion de la STEP de Saint-Paër vers celle de Villers-Ecalles (1,073 M€),
- L'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair (952 000 €),
- Le renouvellement UN sur la commune de Mont-Saint-Aignan (0,511 M€).

Par ailleurs, l'année 2020 a permis de constater l'impact de la mise en service de l'extension d'Emeraude après 12 mois d'exploitation (juillet 2019 à juin 2020). Cette extension a permis de fiabiliser les performances globales de la station : les écrêtages (volumes & charges) sont divisés par 20, la consommation électrique est stable (+ 0,5 %) et le rendement global de l'installation gagne 5 à 6 %.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, sur les 23 systèmes d'assainissement de la MRN, on note une hausse des volumes collectés et traités de 9,8 % par rapport à 2019, du fait de changement de conditions pluviométriques en 2020 (en hausse par rapport à 2019).

La performance épuratoire reste quasiment stable en 2020 en poursuivant la tendance initiée depuis quelques années et présente un niveau très satisfaisant 99,8 % de conformité des équipements des STEP.

Le service public de l'eau en 2020 :

En 2020, le service public de l'eau était géré en majorité en régie et exploité soit en régie directe par la Métropole, soit dans le cadre de deux contrats de prestation de service (Eau de Normandie secteur PS Nord-Ouest et STGS secteur PS Ouest).

A compter de 2021, le service public de l'eau potable de la Métropole est donc géré exclusivement en régie.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, le rendement du réseau est en légère baisse de 0,8 %, mais reste sur la tendance constatée depuis quelques années, avec un pourcentage de rendement de 81,56 % en 2020.

La qualité de l'eau distribuée en 2020 est excellente (100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et 98,87 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques).

Suite à l'incendie des sites de LUBRIZOL et de Normandie Logistique fin septembre 2019 à Rouen, des suivis renforcés ont été effectués jusqu'en juin 2020, selon les recommandations de l'ANSES (*Agence nationale de sécurité sanitaire*) de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les résultats ont confirmé l'absence ou la présence en concentration très faible et bien inférieure aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.

Le service public de l'eau a également été impacté par la crise de la COVID-19 en 2020. L'activité et la continuité du service public de l'eau ont néanmoins été maintenues lors du premier confinement. Les impacts de la crise sanitaire ont essentiellement porté sur l'activité relation usagers, puisque les accueils ont été contraints de fermer pendant la crise, et la relève des compteurs qui n'a pu être réalisée que pour les compteurs en radio pendant la phase de confinement.

Les opérations de renouvellement de compteurs et de branchements, ainsi que le renouvellement des réseaux, ont également été impactés par la crise. Toutefois, 13,9 millions d'euros d'investissement ont été réalisés en 2020.

L'un des projets marquants dans le domaine de l'eau en 2020 a été le renouvellement du procédé d'ultrafiltration à l'Usine de la JATTE d'un montant total de 3 M€ et dont le démarrage de la phase préparatoire a débuté en fin d'année 2020.

En 2020 et malgré la crise sanitaire, les travaux de renouvellement des réseaux se sont poursuivis, mais le taux de renouvellement annuel du linéaire de réseau était de 0,83 %, soit en baisse de 8,3 % par rapport à 2019. Malgré cette baisse, le taux reste proche de la cible de 1 % avec une moyenne sur les cinq dernières années de 0,84 %.

Le prix du service de l'eau et de l'assainissement

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

La situation financière du service d'eau potable et du service de l'assainissement est bonne avec une durée d'extinction de la dette respectivement de 2,17 et 2,03 ans.

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

Une facture « type » de 120 m³ pour un abonné de Saint-Etienne-du-Rouvray est jointe en annexe. L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 2 % entre 2020 et 2021.

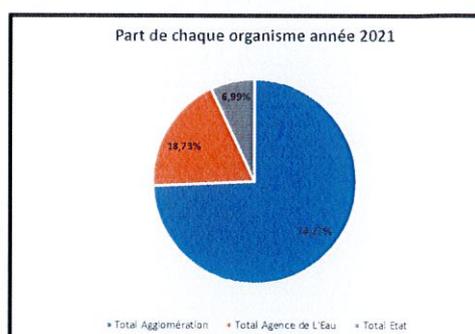
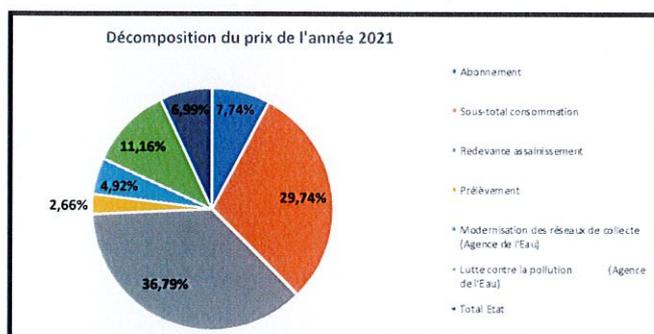
Pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau, le prix de l'eau pour un abonné Stéphanois a évolué comme suit :

- en 2020, 3,69 € TTC le m³ et pour information en 2021 de l'ordre de 3,76 € TTC le m³.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020 établis par les services de la Métropole, sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville, ainsi que sur le site de la MRN www.metropole-rouen-normandie.fr

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

	Base	2021		2020	Part de chaque organisme		Variation des prix 2020/2021
		Tarif	Montant	Montant	2020	2021	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	34,95	34,95	34,10	7,70%	7,74%	
Consommation	40	0,95	37,89	36,96			
	60	1,13	67,96	66,31			
	20	1,42	28,48	27,78			
Sous-total consommation	120		134,33	131,05	29,60%	29,74%	
Total Eau			169,28	165,15	37,30%	37,48%	
Redevance assainissement	120	1,3845	166,14	162,08	36,61%	36,79%	
Total Agglomération			335,42	327,24	73,90%	74,27%	2,50%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,100	12,00	12,00	2,71%	2,66%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,185	22,20	22,20	5,01%	4,92%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,420	50,40	50,40	11,38%	11,16%	
Total Agence de L'Eau			84,60	84,60	19,11%	18,73%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,74	12,52			
TVA 10%	10,00%		18,83	18,43			
Total Etat			31,58	30,94	6,99%	6,99%	
TOTAL HT			420,02	411,84			
TOTAL TTC			451,59	442,78	100%	100%	1,99%



Édition avril 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

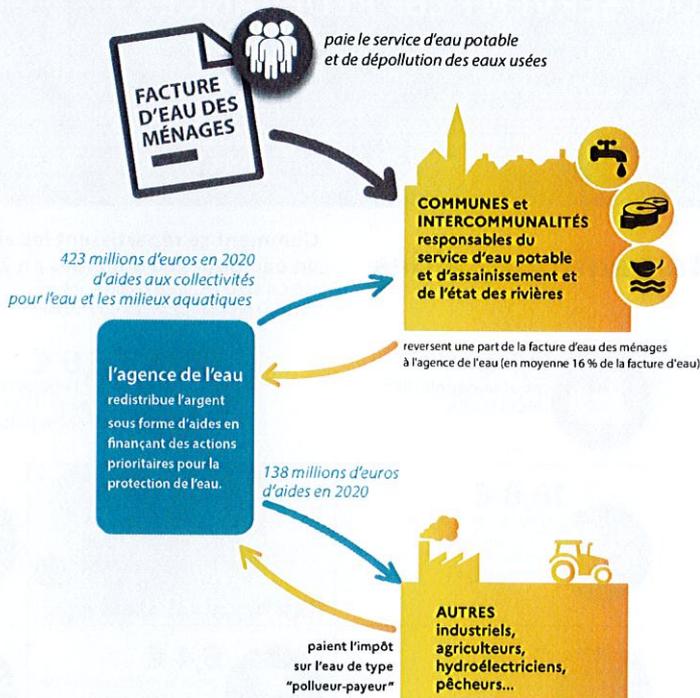


NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 1



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



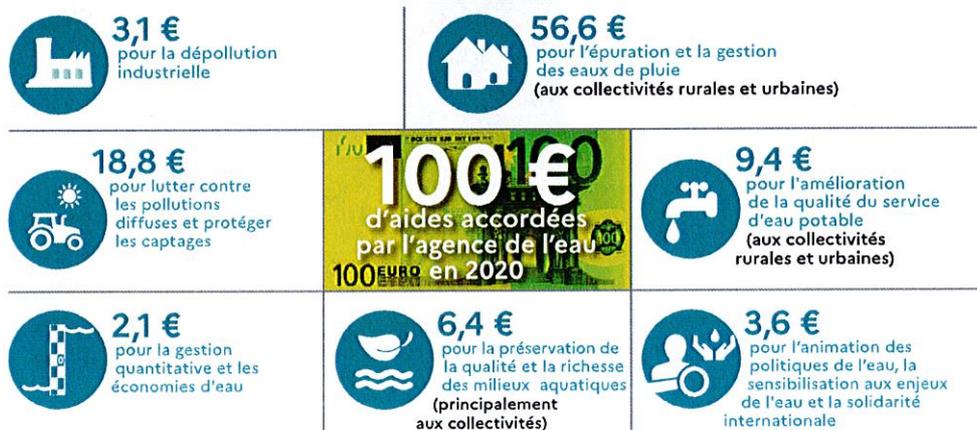
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Seine-Normandie. 2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



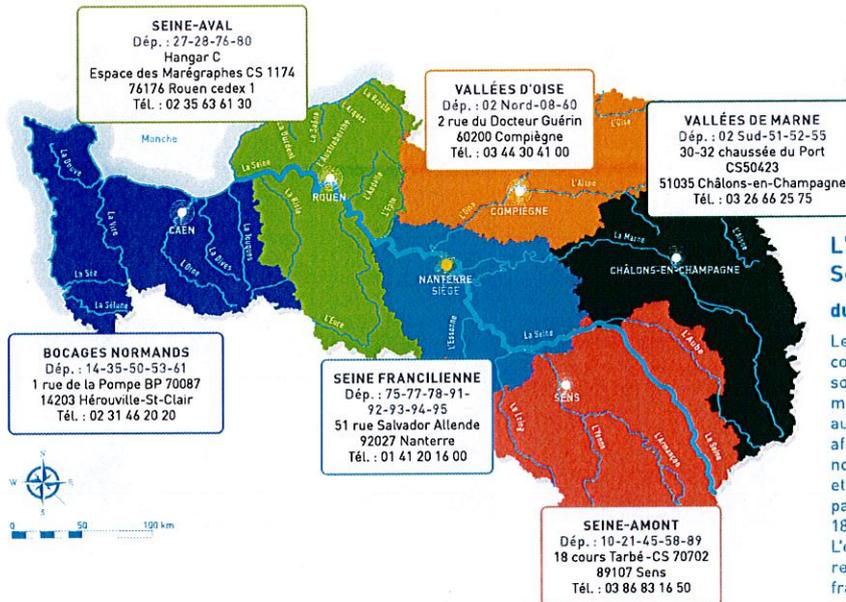
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Restons connectés sur

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

Donnez votre avis sur

**DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021**

**LES
COMITÉS
DE BASSIN**

L'eau

les inondations et le milieu marin

Répondez à la consultation du public sur www.eau-seine-normandie.fr



Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts" sur les hommes et les rivières